

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	1
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LECHON Alain (suppléant de M. DARBO Nicolas), M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie.

Etaient excusés :

M. DARBO Nicolas, Mme UCHAN Samantha

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT Marie-Christine,

N°2022-A9 : FINANCES - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET EAU DE L'ECOLE MATERNELLE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la demande de remboursement émise par la Commune de GARLIN concernant les frais d'électricité et d'eau pour l'année 2021.

En effet, la commune de GARLIN est titulaire des points de livraison de l'école maternelle pour l'électricité et l'eau. Ceci remonte à la période où la compétence scolaire était assurée en direct par la commune.

Ces points de livraison desservent également le stade, les vestiaires et le « club-house » de GARLIN ainsi que le terrain de tennis.

Des compteurs annexes totalisent toutefois les consommations des équipements propriété de la commune.

Mme la Présidente précise que la séparation des points de livraison sera intégrée au projet de rénovation de l'école maternelle de Garlin.

Aussi, sur la base des relevés conjoints, les frais d'électricité liés à la part du Syndicat se répartissent comme suit :

- Année 2021 : 12 270,39 €

Les frais de consommation d'eau s'élèvent :

- Année 2021 : 2 178,66 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à rembourser la Commune de GARLIN sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Michèle PLANTE